

[Cliquer ici](#) pour revenir au site Diaconat.Catholique

ADRESSE DE LA COMMUNAUTE DU DIACONAT

Communauté du Diaconat -
République fédérale d'Allemagne

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

1960

Comité National du Diaconat

1960

Adresse de la Communauté du diaconat

Eminence,

Excellence,

Les signataires de ce mémoire s'adressent avec soumission et confiance aux évêques de notre sainte Mère l'Eglise pour leur exposer ces réflexions inspirées par l'impérieuse actualité d'un renouveau du diaconat.

1 . Au cours des 400 dernières années, surtout sous l'influence du Concile de Trente, le renouveau du diaconat a suscité à diverses reprises et notamment depuis la dernière guerre mondiale, des discussions dans les milieux du clergé et du laïcat. Désireux de dépasser le niveau des considérations théoriques, des fidèles se sont associés depuis 1951 en un groupe dont les membres, en majorité des hommes mariés, sont engagés dans l'apostolat au titre de leur profession, surtout comme catéchistes, enseignants ou responsables d'œuvres sociales. Une même aspiration les a poussés à former une Communauté du Diaconat pour leur permettre de mener une vie et une action aussi conformes que possible dans l'état actuel des choses à l'esprit du diaconat. Soutenus par leur foi, les membres de cette communauté se préparent à être ordonnés diacres et se proposent d'assumer les fonctions propres de cet ordre au sein de l'Eglise, si toutefois l'autorité ecclésiastique suprême devait un jour les y appeler. En Allemagne, cette communauté est représentée par des groupes répartis dans les diocèses d'Aix-la-Chapelle, Fribourg, Cologne, Munich et Trèves. Les membres et leurs familles sont assistés de conseillers ecclésiastiques. Depuis plusieurs années, dans un même esprit de communion fraternelle avec la communauté, des familles religieuses comme les Bénédictins, les Franciscains, les frères Missionnaires des Campagnes, s'efforcent de s'adjoindre des diacres permanents (diaconi ordinati stabiles) pour aider à célébrer l'eucharistie dans sa forme primitive et à faire rayonner davantage l'apostolat missionnaire. Ces religieux-diacres seraient soumis au célibat comme l'exigent leurs vœux.

Des évêques, des prêtres et des laïcs de nombreux pays manifestent leur intérêt pour ces efforts de rénovation et entretiennent avec les communautés en question des relations suivies au sujet de cette commune préoccupation. De nombreuses publications dans les langues les plus répandues, ont attiré l'attention du monde entier sur cette question. Des théologiens de métier l'ont examinée sous ses divers aspects historique, théologique et pratique. Ils s'accordent en principe sur la possibilité d'un tel renouveau et sur l'avantage qui en résulterait pour l'Eglise et l'unité des chrétiens. (les résultats de ces discussions sont réunis dans le livre : "Diaconia in Christo. Über die Erneuerung des Diakonates", édité par les soins de K. Rahner SJ et H. Vorgrimler, Freiburg-Herder 1962). Certaines commissions particulières et la commission centrale pour la préparation du 2e Concile du Vatican se sont aussi préoccupées du sujet.

2 . Sur quels points essentiels porte la rénovation d'un diaconat adapté aux besoins de notre temps ?

L'Eglise ordonnerait diacres des hommes, mêmes mariés, qui présenteraient les signes de cette vocation et les aptitudes requises à son exercice. Elle leur assignerait le rang inférieur dans les degrés du sacrement de l'ordre. Ces ministres, voués exclusivement à leur fonction propre, rempliraient d'une manière stable et permanente les charges qui découlent du diaconat rénové, à savoir le service liturgique, le service de la charité, et le service de la parole. Ces services ne requièrent pas l'ordination sacerdotale, mais ils exigent pourtant une participation à la grâce du sacrement de l'ordre.

3 . La Communauté du Diaconat et ses amis trouvent un encouragement à leurs aspirations dans les considérations historiques et théologiques que voici :

La mission confiée à l'église d'apporter le salut au monde se réalise essentiellement dans une économie sacramentelle. Les sacrements existent pour les hommes ("sacramenta propter homines"). Le Seigneur les a institués en vue du salut des hommes. Le Sacrement de l'ordre ne fait pas exception. Parce qu'il habilite l'ordonné à la célébration de l'Eucharistie et à l'administration des autres

Comité National du Diaconat

1960

Adresse de la Communauté du diaconat

sacrements, l'Ordre distribue la plupart des biens surnaturels. Or, il revient à la fonction apostolique dans l'Eglise de pourvoir au salut des hommes à tous égards. En outre, l'homme doit aussi être pourvu des biens naturels nécessaires, de façon à mener une vie conforme à sa dignité et à assurer son salut éternel. Non seulement l'expérience des temps modernes, mais déjà celle de l'Eglise des Apôtres a montré que le titulaire d'une fonction unique ne pouvait pas, à lui seul, assurer les multiples services liés au sacrement de l'ordre. Déjà au temps de l'Eglise primitive de Jérusalem, les apôtres ont pris conscience qu'ils avaient reçu du Seigneur le pouvoir de diversifier l'unique sacrement de l'ordre en 3 degrés de rang différent ayant cependant chacun leur valeur propre. D'où la distinction des consécrations et des collations de charges selon qu'il s'agissait des évêques, des prêtres et des diacres, de telle façon cependant que l'évêque jouisse de la plénitude du sacrement et que les fonctions des prêtres et des diacres découlent de celle de l'évêque. En vertu de ce pouvoir, les apôtres instituèrent sept hommes qu'ils préposèrent au service des tables et dont ils firent des membres de la hiérarchie sacerdotale par la prière et l'imposition des mains (Act.6,1-6). Tel qu'il ressort nettement du Nouveau Testament, le diaconat a pour but l'aide des évêques (Phil. 1,1 ; Tim..3, 8 ss) et le service de la charité, ce dernier étant une attribution spécifique du diacre. L'enseignement communément reçu des théologiens voit dans le diaconat un sacrement. La doctrine du Concile de Trente lui reconnaît une place dans le sacerdoce hiérarchique d'institution divine (Dz 966), et, dans sa Constitution Apostolique "Sacramentum Ordinis", Pie XII sous-entend que le diaconat est de nature sacramentelle, c'est-à-dire qu'il est institué par Jésus-Christ lui-même (Dz 2301). Conférée également à des hommes mariés comme en témoignent St Paul et les premiers conciles (et selon la pratique des Eglises orientales depuis les synodes jusqu'à nos jours), la fonction diaconale revêt à ses origines des caractères distinctifs évidents : il lui est essentiel et habituel de comporter le service liturgique ; non moins essentiels, les autres services de la charité et de la parole apparaissent cependant avec un relief variable selon les situations.

4 . Les rapports concernant la situation pastorale dans le monde entier concordent avec l'expérience faite par les membres et les amis de la Communauté du diaconat dans l'apostolat : les services du type diaconal qui s'imposent plus que jamais à l'attention de l'Eglise, ne peuvent plus être remplis par les évêques et les prêtres seuls, bien que ces services relèvent de la hiérarchie en tant que telle. Le domaine de ces services coïncide en grande partie avec l'ensemble des exigences surnaturelles et naturelles dont dépend le salut de l'homme. Pour y satisfaire, les pouvoirs issus d'une consécration sacramentelle sont nécessaires, mais aussi des connaissances spécialisées et une formation technique pour la pratique. L'unité de ces tâches serait assurée par la référence spéciale du sacrement du diaconat à l'Eucharistie. Mais le caractère spécifique de l'office diaconal réside dans le service. Ne serait-ce pas un avantage pour l'Eglise, s'il existait de nos jours des diacres pour recueillir et distribuer les dons de l'assemblée et de l'autel, en particulier au cours de la "Missa cum diacono" qui représente encore la forme primitive du rite eucharistique au sein du presbyterium ? Par leur charité active, les diacres seraient les témoins du souci de l'Eglise pour le salut des hommes. Ils prendraient à l'autel, non seulement le pain eucharistique, mais aussi le pain terrestre de la charité pour les porter et les distribuer jusque sur le lieu même de la misère et de l'abandon, de la faim et de la maladie. Ils répondraient ainsi aux besoins pour lesquels les solutions actuelles s'avèrent trop souvent improvisées et insuffisantes. Pour répandre la parole de vie, ils utiliseraient un enseignement proche de la langue et de la vie du peuple, et recourraient aux diverses formes de la catéchèse. A cet effet, ils pourraient être aussi spécialement habilités à la prédication. Ils apporteraient ainsi un concours précieux aux prêtres surchargés de travail. Dans les pays de missions ou dans les régions qui manquent de prêtres, le diacre pourrait intervenir pour administrer le baptême en cas d'urgence, présider à la célébration des mariages, faire les enterrements. Il contribuerait par là à décharger le prêtre. En cas d'absence du prêtre, surtout les dimanches et fêtes, le diacre pourrait réunir la communauté des fidèles et assurer

Comité National du Diaconat

1960

Adresse de la Communauté du diaconat

un office avec prédication ou catéchèse et avec distribution de la Sainte Communion. En outre, le surcroît de travail des prêtres empêche que les malades soient visités et reçoivent le réconfort de la Sainte Communion autant qu'ils le souhaiteraient. Le diacre pourrait remédier à cette situation. Le catéchisme à l'école, les instructions préparatoires à la confession, à la communion et à la confirmation, l'initiation des catéchumènes et des convertis enlèvent très souvent au prêtre le temps de vaquer à la prière officielle, à la méditation et à la préparation du sermon. Puisqu'il est membre du clergé, le diacre pourrait être chargé d'exercer auprès des nécessiteux le ministère de la charité qui est une tâche essentielle de la fonction apostolique. Bien qu'ils en aient le devoir, les prêtres et les évêques sont empêchés de satisfaire convenablement aux devoirs sociaux de la charité. Ils ne peuvent compter uniquement sur l'obligation commune à tous les chrétiens d'accomplir le commandement nouveau de l'amour fraternel. De nos jours, ces besoins requièrent en outre une compétence technique, un sens de l'adaptation, des connaissances sociologiques, psychologiques et pédagogiques fondées sur une anthropologie clairement élaborée. Mais s'il n'est pas mis en relation avec le sacrement de l'ordre, ce ministère de la charité embrassant les œuvres de miséricorde du corps et de l'esprit, manquerait d'une référence surnaturelle suffisante.

Une vue d'ensemble sur tous ces domaines conduit avec évidence à une double conclusion : d'une part, la nécessité plus urgente que jamais de pourvoir les laïcs de mandats au plan liturgique et pour les divers services auxiliaires ; mais aussi l'impossibilité de suppléer par là à la fonction diaconale proprement dite ; d'autre part l'incapacité pratique pour les prêtres et les évêques de satisfaire pleinement à toutes ces charges indispensables, même au cas d'une meilleure répartition des effectifs du clergé à l'avenir. De plus, des considérations sur les fonctions diaconales, il ressort que la multiplicité des tâches sera accentuée différemment suivant les besoins locaux, sans préjudice pour l'unité de la fonction diaconale garantie par la grâce sacramentelle et l'étroite connexion entre les services de l'eucharistie, de la charité et de la parole. Le cadre normal du ministère diaconal devrait être la paroisse. Il pourrait cependant être élargi à des domaines d'activité spécialisée : annexes paroissiales, foyers, institutions et associations, prise en charge de milieux spécialisés, enfin missions particulières dans le doyenné, le diocèse, au plan local, régional ou inter régional.

5. Le diacre est un membre irremplaçable dans le Corps mystique du Christ. A ce titre, il y remplirait le rôle qui lui revient en propre dans les fonctions de service et de liaison, en particulier comme intermédiaire entre le clergé et le peuple. Il serait le ministre de la "diaconia Christi", de l'aspect diaconal des responsabilités de l'évêque, qui ordonnerait et mandaterait le diacre à cette intention. Par comparaison avec l'activité du diacre, la vocation et la fonction du prêtre apparaîtraient en un plus vif relief. Le prêtre serait déchargé et reviendrait à ses tâches essentielles. Le laïc de son côté n'aurait pas à souffrir de la restauration des diacres dans ses attributions apostoliques, dans l'action catholique et dans les diverses participations à l'apostolat officiel. Il y trouverait plutôt un appui et un réconfort. Un regain de vitalité dans la vie paroissiale, un enrichissement de la pastorale à travers toute l'Eglise, tels seraient les fruits que nous osons espérer de cette restauration. L'Eglise a tout à gagner d'un renouveau du diaconat. La tradition réserve à cet ordre une place dans la structure de l'organisme ecclésiastique sans entraîner des modifications dans les institutions du sacerdoce. Malgré la spécificité de sa fonction, de sa vocation, de ses charges, de la formation de ses candidats, le diaconat continuera encore à être une étape de transition vers le sacerdoce. Les successeurs des apôtres ont en effet le pouvoir de conférer le diaconat à deux groupes distincts de candidats.

6. Le témoignage rendu par le célibat du prêtre est d'une importance considérable à une époque portée vers le matérialisme. Seraient appelés à le rendre, ceux qui recevraient la consécration diaconale en tant que religieux. Mais l'Eglise et ses théologiens soulignent aussi de plus en plus la valeur du témoignage porté par le mariage. Ce sacrement exprime en effet d'une façon sensible l'amour du

Comité National du Diaconat

1960

Adresse de la Communauté du diaconat

Christ pour son Eglise. Comme le diaconat n'exige le célibat, ni en vertu de l'ordination, ni en raison de ses fonctions, l'Eglise devrait se réjouir de ce que les précieuses possibilités de l'apostolat, inhérent au mariage chrétien, soient mises en valeur par les membres du troisième degré dans la hiérarchie ecclésiastique.

Le diacre marié serait particulièrement bien adapté à bon nombre de fonctions dont il a été question, il serait notamment bien venu dans de nombreux secteurs d'engagement et dans des situations déterminées. Il faudrait lui imposer une vie de prière en harmonie avec son genre d'existence d'homme marié et de père de famille. A défaut de ces adaptations, il faudrait abandonner l'espoir d'une rénovation efficace du diaconat à grande échelle.

7. Les candidats au diaconat devraient subir une préparation et une probation qui confirmeraient leurs aptitudes aux services prévus pour eux. Cet examen se ferait, soit au cours d'une formation théorique (par ex. dans des séminaires préparant à la catéchèse ou à l'enseignement, dans des écoles pour œuvres sociales et charitables, dans des universités etc...) et durant des stages pratiques, soit à l'occasion d'une expérience sérieuse et d'un temps de probation dans une activité appropriée. Ils devraient en outre recevoir une indispensable formation théologique, liturgique et ascétique, qui pourrait éventuellement leur être donnée dans un institut ecclésiastique spécialisé à cet effet. Dans la suite, cet institut pourrait devenir un véritable séminaire pour diacres. Pour commencer, on pourrait ordonner diacres, moyennant un complément de formation, des hommes déjà versés dans le ministère diaconal et de conduite éprouvée. Il en existe déjà un nombre appréciable dans l'Eglise.

8. Les candidats au diaconat doivent se proposer un idéal précis. Conscients de l'éminente dignité de leur mission, ils devraient être résolus à servir dans un profond esprit de désintéressement, veillant à être fraternels, simples, humbles et discrets. Ils doivent avoir donné des preuves d'un christianisme authentique par leur conduite, leur fermeté de caractère, leur maturité, leur loyauté et la régularité de leur pratique religieuse. Dans la mesure où le mariage leur serait accessible, il faudrait que leurs futures femmes se montrent dignes à tous égards du ministère de leur conjoint, ceux qui sont déjà mariés devraient être aussi jugés sur leur comportement dans la vie conjugale et familiale.

Dans la foi à la vertu spéciale de la grâce sacramentelle, les signataires de ce document se permettent de formuler la demande suivante qu'ils soumettent à l'épiscopat en l'assurant de leur respectueuse obéissance. Que NN SS les Evêques veuillent bien examiner avec bienveillance ces projets et au cours du 2e Concile du Vatican se prononcer pour un renouveau du diaconat, au moins à titre d'expérience.

Dans le cadre des normes générales qu'il revient à l'autorité ecclésiastique suprême de fixer pour garantir l'indispensable unité en cette matière, chaque évêque diocésain devrait pouvoir se prononcer, avec le consentement du Saint Siège, sur les points suivants :

- si dans le diocèse se présentent le besoin et les conditions d'un renouveau du diaconat ;
- à quelles tâches les diacres devraient être affectés de préférence.

Les membres de la Communauté du Diaconat, dont les conseillers ecclésiastiques et les animateurs responsables apposent, d'abord, ci-dessous leur signature, espèrent et souhaitent avoir rendu par leurs suggestions un modeste service à l'épiscopat dans sa sollicitude pour la situation actuelle de l'Eglise et son renouvellement.

Les amis d'un renouveau du diaconat signent la pétition présentée par la Communauté du diaconat et l'approuvent très chaleureusement. Ils considèrent la possibilité offerte par le concile d'ouvrir la porte du diaconat comme une chance unique pour la Sainte Eglise.

[Cliquer ici pour revenir au site Diaconat.Catholique](#)